



Modification du contrat temps de travail

Par **CANTAL15**, le **03/06/2010 à 10:32**

Bonjour,
Je suis salarié depuis 2ans1/2 dans une entreprise du bâtiment avec un contrat de 35heures.
Mon employeur nous a informé il y a deux jours par voix orale que nous passons à 39h00 au 1er juin sans délai d'information sans avenant à mon contrat à t'il droit de faire une telle modification?
Et suite à une réunion le 31/05/2010, sa femme nous a informé qu'à partir du 1er juin nous avons 2 possibilités (chantage) soit il nous payé plus les repas le midi ou sinon nous devons être à 8h00 sur le chantier et non au siège (dépot) dans cette entreprise l'employeur fait des modifications sans cesse et sans délai d'information c'est toujours la veille pour le lendemain nous n'avons jamais le temps pour nous renseigné de nos droits.
Merci de bien vouloir me répondre et me dire si mon employeur à le droit de faire ces changements.
Salutation

Par **julius**, le **03/06/2010 à 11:51**

Bonjour,
Taille de votre société ? nombre de salariés ? présence d'un CE ?
Le changement de situation de contrat relève d'un avenant ou d'un accord (collectif).
L'augmentation des heures sera t elle accompagnée du paiement ? ou est ce une augmentation des heures sans augmentation des salaires ?
(car cela serait simplement des heures supplémentaires)
Concernant les repas , votre convention collective nationale doit régir cette situation (à voir).
Concernant les trajets : idem
Vérifier votre CCN.